Décision n° 2014-0099
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 28 janvier 2014
modifiant la décision n° 2013-0556 en date du 23 avril 2013
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
au centre européen de recherche nucléaire (CERN)
pour un réseau indépendant du service fixe
dans le département de l'Ain (01)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L.36-7 (6°), L42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 99-831 de l'Autorité de régulation des télécommunications du 6 octobre 1999 fixant les conditions techniques et d'exploitation générales de la bande de fréquences 24,5-26,5 GHz pour les liaisons de transmission du service fixe et abrogeant la décision n° 98-283 en date du 30 avril 1998 ;

Vu la décision n° 2013-0556 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 avril 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au centre européen de recherche nucléaire (CERN) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de l'Ain (01) ;

Vu la déclaration effectuée auprès de la commission des sites et servitudes de l'Agence nationale des fréquences en date du 15 janvier 2014 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Après en avoir délibéré le 28 janvier 2014 ;

Décide :

Article 1 – L'annexe 1 à la décision n° 2013-0556 en date du 23 avril 2013 susvisée est annulée et remplacée par l'annexe 1 à la présente décision.

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques précisée dans la décision n° 2013-0556 en date du 23 avril 2013 susvisée.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujetti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 4 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au centre européen de recherche nucléaire (CERN).

Fait à Paris, le 28 janvier 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI